



Réunion publique

Protection et mise en valeur
des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
sur la commune de Voreppe



Source : Site mairie Voreppe



Ordre du jour

1°) Contexte et origine du projet de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels

2°) L'outil PAEN

3°) Le projet PAEN : les grandes étapes

4°) Le projet de programme d'actions et de périmètre PAEN

5°) Suite de la démarche

Questions/échanges



1°) Contexte et origine du projet

Une économie agricole :

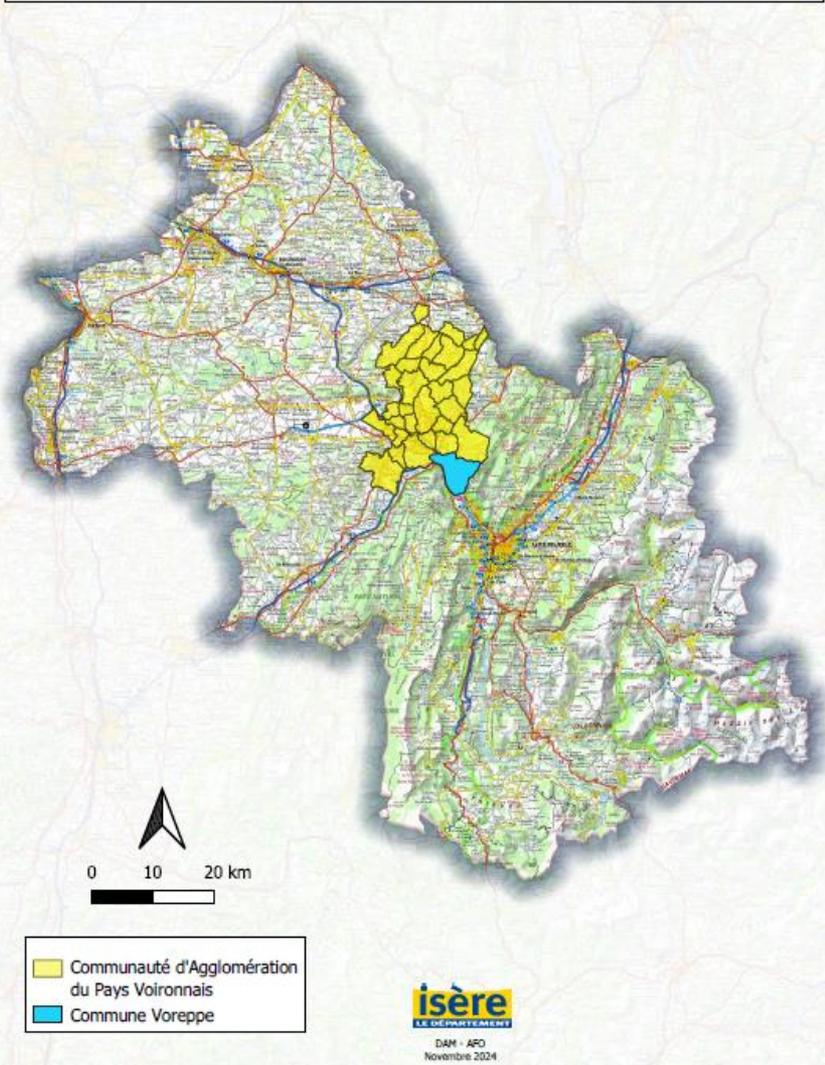
- Les espaces agricoles de Voreppe s'organisent en deux secteurs spécifiques liés au relief : les coteaux tournés vers l'élevage (prairies pâturées), à dominance bovine et la vallée alluviale avec, principalement des grandes cultures mais aussi des cultures maraîchères et de la noix en zone AOP Noix de Grenoble.
- 56 agriculteurs exploitent des terrains sur Voreppe, dont 13 ont leur siège d'exploitation sur la commune ;
- 1 062 ha sont déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) en 2023 (soit 37 % du territoire) ;
- 12 ha en agriculture biologique et 12 ha engagés dans le dispositif européen de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Et une économie forestière :

- 42 % du territoire couvert par de la forêt ;
- La forêt est située dans l'aire géographique de l'AOC Bois de Chartreuse.

Territoire péri-urbain, soumis à une forte pression foncière. Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, c'est un recul des surfaces agricoles de 73 ha par an en moyenne sur la période 2019-2023.

Localisation de la commune de Voreppe engagée dans le projet PAEN au sein du Département de L'Isère et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais





1°) Contexte et origine du projet

Face à ce phénomène de pression foncière, la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire, pour :

- protéger le foncier agricole, outil indispensable à la production agricole et alimentaire, mais aussi forestier (construction, énergie, loisirs) et naturel (captages d'eau potable, noyaux de biodiversité et circulation des espèces) ;
- conforter les activités qui y sont présentes (exploitations agricoles et forestières) ;
- pérenniser les ressources et richesses de ces espaces : biodiversité, eau potable, paysage et cadre de vie.

➔ Suite à la sollicitation du Département pour lancer une réflexion sur le déploiement de l'outil PAEN, la commune de Voreppe a décidé de se lancer dans le projet avec l'ensemble des acteurs du territoire.



2°) L'outil PAEN

OBJECTIF

- ✓ Protéger durablement et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels soumis à pression foncière en secteur périurbain



COMPETENCE

- ✓ Compétence départementale issue de la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005
- ✓ Article L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme
- ✓ Prise de compétence par le Département de l'Isère fin 2011



DES OUTILS

- ✓ Un programme d'actions
- ✓ Un périmètre de protection et d'intervention



EN ISERE : une mise en œuvre **sur sollicitation locale** (EPCI, communes...) **en lien étroit avec les acteurs locaux** (profession agricole notamment)



2°) L'outil PAEN : le programme d'actions

Le programme d'actions précise « les aménagements et les orientations de gestion destinés à **favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages** au sein du périmètre d'intervention » (Art. L.113-21 du Code de l'urbanisme)

Etapas de construction :

1. Elaboration du programme :
 - ✓ diagnostic territorial et identification d'enjeux,
 - ✓ Définition d'actions opérationnelles **en concertation avec les élus, les agriculteurs, les forestiers et les environnementalistes**
2. Recueil de l'accord de la Commune concernée, ainsi que des avis nécessaires, prévus par la loi (Chambre d'agriculture, ONF et PNR)
3. Validation du programme d'actions PAEN par délibération du Conseil départemental
4. Mise en œuvre du programme d'actions

2°) L'outil PAEN : le périmètre de protection et d'intervention



UN PERIMETRE DEFINI A LA PARCELLE, EN LIEN ETROIT AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

- ✓ **Projet d'infrastructure publique de transport** : exclusion des secteurs concernés par le projet, comme une emprise DUP par exemple
- ✓ **Plan local d'urbanisme (PLU)** : dans le PAEN, uniquement terrains situés en zones agricole A ou naturel N (éventuellement indicées)
- ✓ **Pas d'incidence sur les règles de constructibilité** qui s'appliquent aux zones concernées (le règlement du PLU reste souverain)
- ✓ **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** : obligation de compatibilité

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES

- ✓ **Protection forte et à long terme** de la vocation agricole et/ou naturelle des espaces concernés : ne peuvent pas évoluer vers un zonage U ou AU
- ✓ Une **possibilité** donnée aux collectivités **d'intervenir** sur le foncier **selon les conditions définies dans le programme d'actions**

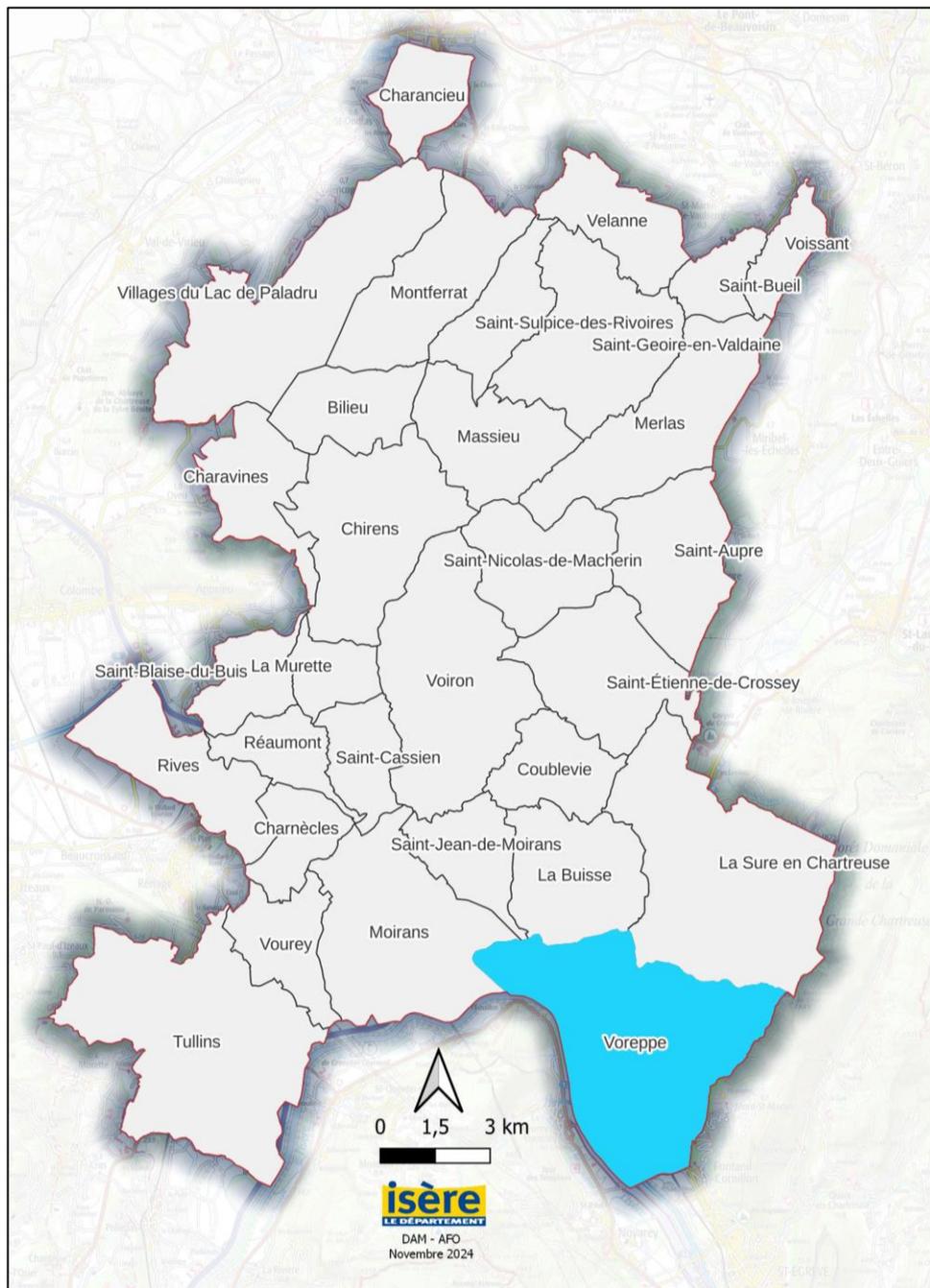
PROCÉDURE D'INSTAURATION

- ✓ Elaboration en **concertation** avec les acteurs du territoire
- ✓ **Accord** Commune (et EPCI si PLUi), **avis** Chambre d'agriculture et SCoT
- ✓ **Enquête publique** (périmètre uniquement, pas sur le programme d'actions)
- ✓ Création par **délibération du Conseil départemental**

Une fois créé, le périmètre peut évoluer, mais toute réduction nécessite un décret interministériel.



3°) Le projet PAEN : les grandes étapes



3°) Le projet PAEN : les grandes étapes



Réunion
d'information
à destination
de la commune



Ateliers de
construction
du programme
d'actions



Validation du
programme
d'actions et du
périmètre



Réunions
d'information
sur le PAEN à
destination des
agriculteurs



Travail de
délimitation
du **périmètre**



Réunion
d'information
ouverte à tous
avant l'enquête
publique



3°) Le projet PAEN : les grandes étapes



Programme d'actions établi pour 5 ans minimum et renouvelé à la fin de chaque période de validité

Animation par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, accompagnée par le Département, la Chambre d'agriculture de l'Isère en lien avec la commune de Voreppe



Des **financements du Département** pour les actions

➔ L'outil PAEN permet ainsi un réel apport de moyens au bénéfice du projet agricole, forestier et environnemental du territoire.

4°) Le programme d'actions PAEN



1

LE FONCIER



2

L' AGRICULTURE



3

LE LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL



4

LA FORET



5

LA RESSOURCE EN EAU



6

LE PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL



7

L' ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME

4°) Le programme d'actions PAEN



1

LE FONCIER

- **Protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels stratégiques** de la pression foncière
- Mettre en place **une stratégie foncière** au sein du périmètre PAEN
- Mieux mobiliser **le parcellaire à potentiel agricole**
- Organiser **le parcellaire** (agricole, forestier, naturel...)



4°) Le programme d'actions PAEN



2

L'AGRICULTURE

- Faciliter la **communication et les échanges** entre agriculteurs
- Favoriser la **transmission et l'installation**
- **Mutualiser** les services et les outils
- Accompagner les agriculteurs dans leur volonté de **diversification**
- Améliorer la **circulation des engins** agricoles
- Lutter contre la **dégradation des cultures** par le **gibier**



4°) Le programme d'actions PAEN



3

LE LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL

- Valoriser l'agriculture locale et la sylviculture auprès des citoyens et montrer le lien avec le patrimoine naturel et paysager
- Gérer la fréquentation et concilier les usages



4°) Le programme d'actions PAEN



4

LA FORET

- Améliorer la gestion de l'espace forestier
- Lutter contre le risque incendie



4°) Le programme d'actions PAEN



5

LA RESSOURCE EN EAU

- Préserver les équipements d'irrigation
- Améliorer la gestion des fossés, chantournes, ruisseaux et sources
- Protéger la qualité de l'eau, les zones humides et la trame bleue

4°) Le programme d'actions PAEN



6

LE PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL

- Conforter **les continuités écologiques** et les **réservoirs de biodiversité**
- Mieux connaître et mettre en valeur **le patrimoine local bâti, culturel et paysager** lié à l'agriculture, la forêt et la montagne



4°) Le programme d'actions PAEN

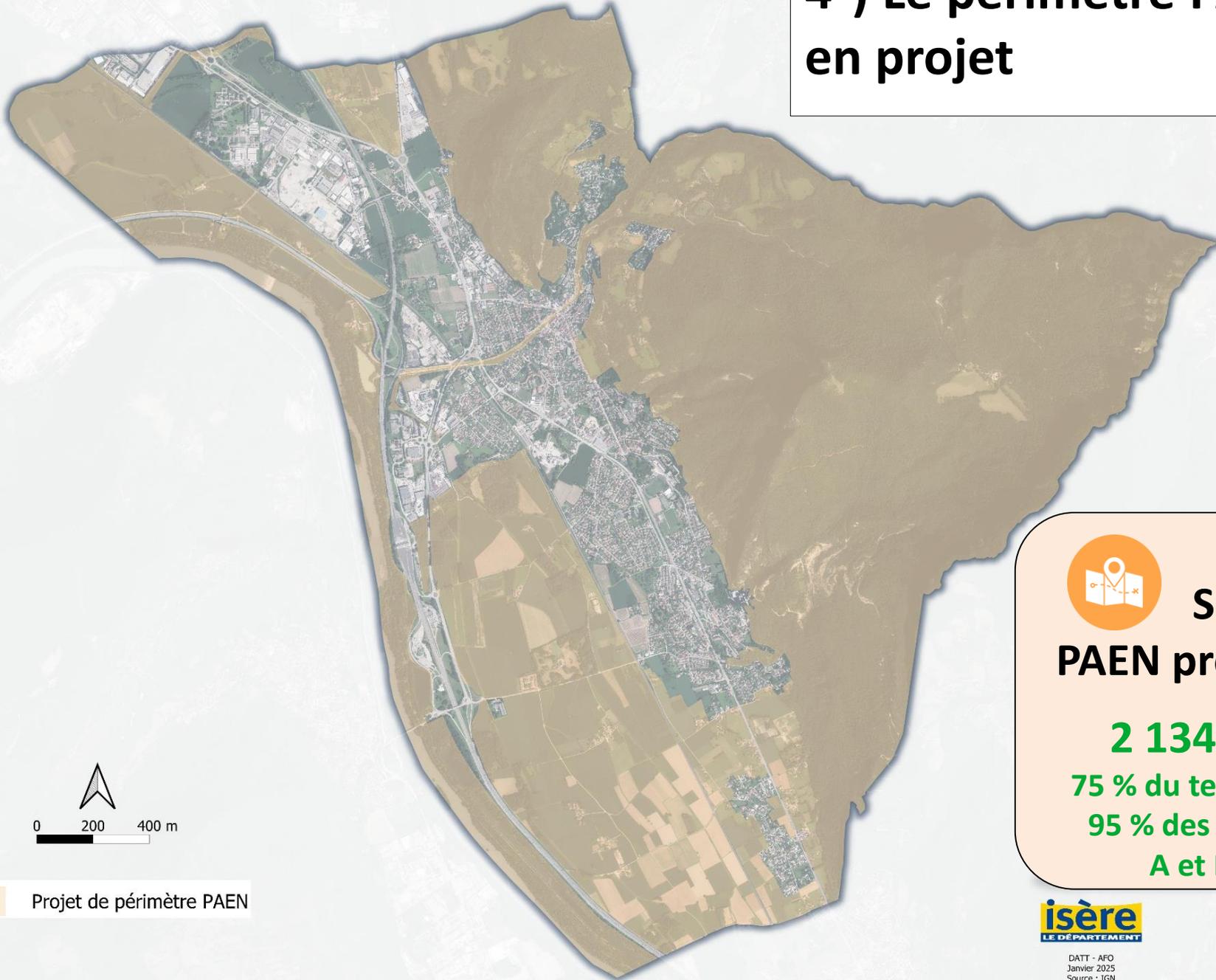


7

L'ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME

- Mise en œuvre du programme d'actions
- **Actualisation-évolution** périodique du programme

4°) Le périmètre PAEN en projet



Projet de périmètre PAEN



**Surface
PAEN projetée**

2 134 ha

75 % du territoire

95 % des zones

A et N

isère
LE DÉPARTEMENT

DATT - AFO
Janvier 2025
Source : IGN

5°) Suite de la démarche



DATE
ENQUÊTE
PUBLIQUE

Du lundi **19 mai** au mardi **17 juin 2025** inclus

CONSULTATION
DU DOSSIER

Dossier et registre d'enquête déposés et consultables aux horaires d'ouverture habituel à l'Hôtel de ville de Voreppe
Sur le **site du Département** www.isere.fr dans NOS ACTIONS / AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT / FONCIER RURAL / PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN)

Possibilité de **formuler des remarques sur le projet par mail** à l'adresse : enquete.publique@ville-voreppe.fr (avec comme objet « PAEN Voreppe »)

PERMANENCES
DU
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Dates des permanences du commissaire enquêteur :

- **le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h** à l'Hôtel de ville de Voreppe
- **le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h** à l'Hôtel de ville de Voreppe



Questions Echanges